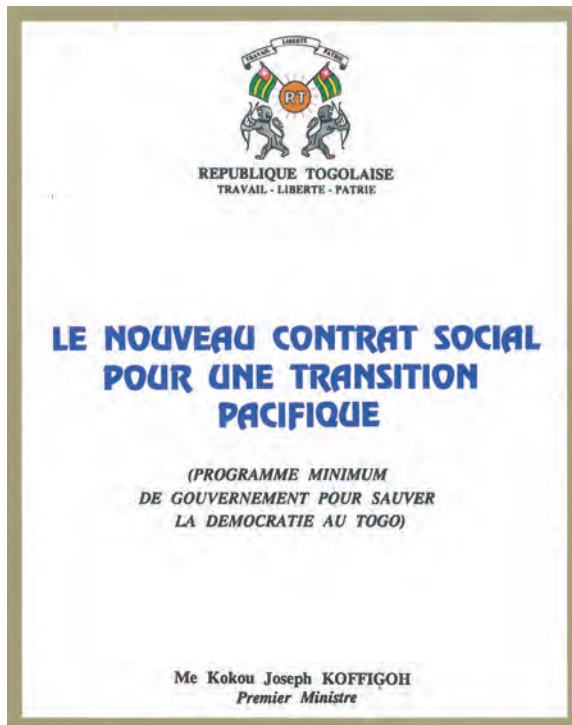

Philippe David

Togo 1990-1994 ou le droit maladroît



Chronique d'un effort de transition démocratique

KARTHALA

Au Togo, trois ans et demi seulement ont séparé les premières colères populaires de 1991 contre le régime autocratique du général Eyadema, en place depuis 1967, et l'achèvement définitif, en mai 1994, d'une transition démocratique généreuse mais chaotique, maintes fois contrariée et finalement ratée. Le lecteur trouvera ici le récit scrupuleux et précis d'une période douloureuse, confuse et souvent sanglante, observée sur place et jour après jour jusqu'en septembre 1992. Témoin direct des événements, l'auteur est d'abord attentif au conditionnement juridique des évolutions politiques du pays.

Au début des années 1990 et après plusieurs autres pays africains, le Togo s'engage à son tour dans une Conférence nationale, bientôt « souveraine ». Si cette dernière est jugée brouillonne par l'auteur, elle n'en reste pas moins, à ses yeux, courageuse et finira par accoucher quand même d'une transition tout à fait possible. Il décrit comment le président Eyadema, vilipendé et refusant de participer, cacha finalement bien son jeu, en soufflant le chaud et le froid, même s'il finira par accepter l'expérience proposée. Il analyse par ailleurs le rôle de l'armée qui, inquiète de sa survie, se livra à des exactions importantes comportant son lot de séquestration, d'humiliation et de répression. Il montre aussi, comment les tout nouveaux ministres et hauts-conseillers, inexpérimentés, succombèrent rapidement parfois à la facilité ou au désengagement.

L'auteur revient sur ces nombreux commentateurs, journalistes et citoyens de bonne foi qui ont dénoncé les dérives mais souvent en vain. Il témoigne de cette multiplication de textes juridiques s'empilant les uns sur les autres, mal ficelés, ambigus ou inopérants. Il constate à son tour un amenuisement progressif des chances des patriotes de la transition de voir le processus électoral et constitutionnel aboutir à une quatrième République, certes non exempte d'avancées démocratiques mais qui saura assurer la sauvegarde d'un régime autoritaire pendant de longues années encore.

Philippe David est magistrat, breveté de l'ENFOM, membre de l'Académie des Sciences d'Outre-mer et fondateur de l'association « Images et Mémoires », Coopérant et fonctionnaire international en Afrique pendant trente ans. Il était en poste au Togo pendant la période de cette transition démocratique. Il est l'auteur, aux éditions Karthala, de plusieurs ouvrages dont « Villages noirs » et visiteurs africains et malgaches en France et en Europe (1870-1940) et d'Ernest Noiro, un administrateur colonial hors normes (1851-1913).

Avec le soutien du



TOGO
1990-1994
OU LE DROIT MALADROIT

Visitez notre site :
www.karthala.com
Paiement sécurisé

Couverture : Couverture du document officiel instaurant « Le Nouveau
Contrat social pour une transition pacifique »,
31 décembre 1991.

© Éditions KARTHALA, 2015
ISBN : 978-2-8111-1278-3

Philippe David

**Togo
1990-1994
ou le droit maladroît**

**Chronique d'un effort
de transition démocratique**

**Éditions KARTHALA
22-24, bd Arago
75013 Paris**

Publié avec le concours
du Centre national du Livre.

Avant-propos

Il est évident que les quatre années de « transition » togolaise évoquées ici appartiennent d'abord à l'histoire et peuvent être exclusivement racontées comme telles. Si j'ai choisi cependant de donner à ce récit une coloration d'ensemble fortement juridique, c'est d'abord pour mieux correspondre à la sensibilité professionnelle et aux fonctions qui furent les miennes au Togo jusqu'à la fin de l'hivernage de 1992. Mais c'est aussi pour tenir compte d'un phénomène frappant et peu ordinaire qui risquerait probablement d'échapper à un historien exclusif : le poids, les prétentions et les gonflements d'un droit maladroit tout au long d'une période exceptionnelle qui, elle-même, s'était ouverte avant tout par le droit et grâce au droit, plus particulièrement – ainsi qu'on le verra – aux droits de l'homme.

Déjà lourd pendant toute la période qui précède l'ouverture de la Conférence nationale en juillet 1991, le poids du droit et des textes s'est encore accru par la suite, devenant essentiel, quotidien, modulant directement des décisions prises plus ou moins en désordre et des orientations floues lancées dans l'inconnu d'une transition hasardeuse.

J'aurais aussi bien pu titrer mon propos d'une façon à peine différente : *Transition togolaise ou le droit à la dérive*, en jouant là encore sur les mots. En effet, l'époque traitée est fortement marquée, façonnée, appréhendée par un droit qui, dans toutes ses composantes (constitutionnelles, judiciaires, politiques et administratives) part à la dérive, déraile, se met à toucher à tout, à envahir en désordre tous les domaines, souvent affligé d'un vocabulaire irréaliste, grandiloquent et prétentieux qui n'est évidemment pas sans renouer parfois avec la phraséologie de notre Révolution française. On verra parfois ce cafouillage juridique si surprenant (lorsque, par exemple, contradictions et revirements se succèdent en l'espace d'une même journée) qu'on risquerait presque d'en perdre, sinon son latin et son droit romain, du moins son droit constitutionnel moderne.

Mais, à la réflexion, on se dit aussi qu'on ne peut pas sévèrement reprocher aux combattants de la démocratie, dans une période aussi

exceptionnelle, aussi lourde d'enjeux, le droit de dériver un peu, si l'on songe à l'enthousiasme brouillon qui les anime et leur fait espérer l'accouchement prochain d'un ordre nouveau plus juste et plus raisonnable. Il faudra donc leur pardonner un peu, beaucoup, leur galimatias et leurs incohérences juridiques, en considération tant de leur courage que de leurs illusions, au regard d'une entreprise mal engagée, trop faiblement conduite et, tous comptes faits au moment du bilan, privée de véritable réussite.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES ET LE DÉCLENCHEMENT

I-1

Le procès Dossouvi-Agbélengo. Première secousse (5 octobre 1990)

Pour l'ensemble des démocrates togolais de l'époque, c'est la date du 5 octobre 1990 qui aura indiscutablement marqué le déclenchement de la lutte populaire pour l'obtention d'un État de droit et la liquidation d'un régime autocratique vieux de presque un quart de siècle, populaire à ses débuts mais progressivement devenu – ici comme ailleurs – insupportable au plus grand nombre.

Ce jour-là, dans la grande salle du Palais de Justice de Lomé déjà bondée bien avant 7 heures du matin, l'ambiance est plus que houleuse. Inculpés d'outrage aux autorités et complicité, Logo Dossouvi et Doglo Agbélenko, jugés à une première audience le 21 septembre suivie d'un délibéré, vont savoir quelle peine le Tribunal correctionnel leur inflige pour avoir, en août, confectionné et distribué des tracts offensant le chef de l'État. Le public, composé en majorité de jeunes, étudiants, apprentis, chômeurs et « badauds¹ » (7 000 pour les uns ou même 10 000 pour les autres² !) est nerveux et hostile. Peu après l'arrivée des prévenus dans la salle, il explose, poussant cris et slogans politiques et entonnant l'ancien hymne national « Terre de nos aïeux » qui a été celui de l'indépendance en 1960. L'atmosphère s'échauffe, le tumulte s'amplifie. Pareil désordre ne s'est jamais vu dans un prétoire togolais et n'est évidemment pas de mise dans un pays rigidifié par deux décennies de parti unique sans véritable évolution. On

-
1. Brusquement mis à la mode, le mot devient alors synonyme de voyous ou casseurs.
 2. La salle n'a évidemment pas cette capacité. Voir le témoignage officiel des avocats sur l'événement dans Agboyibor, 1999, p. 66-67 et 180.

informe aussitôt le Garde des Sceaux, et le procureur de la République³ requiert les forces de l'ordre mais policiers et gendarmes, sans même avoir pris de lui leurs instructions, font irruption dans la salle et, encouragés – semble-t-il – par le directeur de la Sûreté en personne, la font évacuer sans douceur ni états d'âme.

À l'extérieur, la flambée populaire, spontanée ou non, plus vraisemblablement préparée depuis deux semaines, est immédiate. Lomé s'embrase⁴. À la fin de la journée, le bilan provisoire va s'établir à 4 morts, 34 blessés dont 2 graves, 26 véhicules brûlés, 6 commissariats incendiés ou saccagés, surtout dans la moitié est de la capitale. On n'a rien vu de tel à Lomé depuis vingt-quatre ans lors de l'émeute du 21 novembre 1966 peu avant la chute du président Nicolas Grunitzky et l'avènement du régime actuel.

C'est alors que les avocats, présents dès le matin et victimes eux-mêmes de la brutale intervention des forces de l'ordre, se font recevoir, immédiatement et « en robe », par le président Eyadema pour lui signifier leur indignation et leur décision de déclencher une grève de trois jours à compter du lundi 8⁵. Pour eux, l'affaire est non seulement professionnelle, éthique et judiciaire (le Tribunal correctionnel, reprenant immédiatement l'audience et siégeant sans défenseurs ni public, vient de condamner Logo et Doglo à chacun cinq ans de prison ferme⁶) mais aussi et avant tout politique. Du coup, dans la foulée, l'Ordre des avocats informe le chef de l'État de son intention de lui soumettre « un document sur l'avenir politique du Togo ». Ce sera chose faite le 11 octobre. On va y revenir aussi. En tout cas, une période nouvelle s'ouvre dont il est bien difficile, au soir du 5, d'esquisser le contenu.

3. Aboudou Assouma, qu'on retrouvera plus tard.

4. Pour P. Massina, 1997, ces violences ont été « *soigneusement organisées* ».

5. V. Agboyibor, 1999, p. 67-68 et 179.

6. Ils seront graciés six mois plus tard (par décret 94-ter du 12 avril 1991) et libérés. On y reviendra.

I-2

Le Togo sur un siècle (depuis 1884) et le Togo d'Eyadéma (depuis 1967)

Accident tardif de l'histoire coloniale, le petit Togo, géographiquement modeste (grand comme seulement 1/10 de la France, soit dix départements), est résulté d'un parcours contrasté et particulièrement complexe qu'il suffira de rappeler très brièvement ici.

Inséré par hasard à partir de 1884 entre la Gold Coast déjà anglaise et le Dahomey déjà français, le Togo, colonie allemande pendant tout juste trente ans¹, a été conquis dès le début de la Première Guerre mondiale par les Français et les Britanniques au terme d'une brève mais sanglante campagne militaire de trois semaines. Partagé entre ses vainqueurs, il leur a été confié en 1919 sous le régime de deux « mandats » internationaux contrôlés d'abord par la Société des Nations (SDN) puis renouvelés en 1945 par l'ONU. Cette histoire complexe, successivement confrontée en peu de temps à trois expériences coloniales assez différentes, a eu, entre autres effets sociopolitiques, l'émergence puis l'affirmation d'une vieille élite côtière autochtone christianisée, instruite, relativement aisée, à l'occasion cabocharde, qui n'a pas hésité plusieurs fois (entre 1913 et 1960) à interpeller ou à contester ses maîtres du jour pour leur rappeler la spécificité historique et juridique du pays et sa vocation irrépressible à l'indépendance.

Le Togo britannique a disparu en 1957, intégré dans le Ghana indépendant. En revanche, le Togo « français » (56 000 km² sur les 87 200

1. Classé « Schutzgebiet » (« territoire protégé » ou « sous-protectorat ») soumis à un régime d'administration coloniale très directe et sans douceur, sans aucun point commun avec les « protectorats » à la française instaurés en Tunisie puis au Maroc (v. Sebald, 1988).

d'autrefois) a accédé à l'autonomie en 1958 puis à l'indépendance le 27 avril 1960, sous la férule d'un président énergique mais vite despotique et ombrageux, Sylvanus Olympio, considéré comme le « père de la nation », renversé et tué en janvier 1963². Quelques années d'intermède relativement démocratique sous le président Nicolas Grunitzky se sont achevées dans la déception et la confusion par un second coup d'État en janvier 1967, quatre ans jour pour jour après le premier et dirigé (puis récupéré) cette fois encore par le même homme : Étienne Eyadéma, ex-sergent-chef de l'armée coloniale en 1963, devenu entre-temps lieutenant-colonel, natif de Pya, en pays kabyè dans le Nord-Togo. Eyadéma, indiscutablement populaire à ses débuts, soutenu, adulé même, par tous les présidents de notre 5^e République assistés de Foccart et de ses successeurs, a instauré une 2^e République togolaise stable, souriante, somme toute très présentable, propice aux affaires en tous genres, surtout dans un contexte de développement économique assez favorable tout au long des années 1970. Parallèlement, pourtant, le régime est vite apparu entaché par les excès d'un pouvoir totalitaire et d'un culte de la personnalité exacerbé mais qui ne dérangaient personne à Paris.

À partir de ce second coup d'État, pendant treize années d'effacement et d'inconsistance démocratique, la République togolaise, sans constitution ni Assemblée ni partis politiques, a vécu effectivement au rythme musclé que lui a imposé un autocrate énergique, peu instruit mais plus retors et plus habile qu'on ne le pensait, qui a gouverné par ordonnances et décrets à la tête d'un parti unique tout-puissant, le Rassemblement du peuple togolais (RPT), creuset obligé de la vie nationale, créé dès novembre 1969³. Au fil des années, Gnassingbé Eyadéma (ex-Étienne), « Timonier national », « Président-Fondateur », « Éclaireur de pointe » et « Guide de la révolution », triomphalement réélu en 1972 mais trois fois menacé d'assassinat et miraculeusement rescapé d'un accident d'avion en 1974⁴, a commencé à

-
2. Premier coup d'État répertorié en Afrique francophone depuis les indépendances de 1960. L'affaire a mis en cause non seulement un certain sergent-chef Étienne Eyadéma, ancien d'Indochine puis d'Algérie, et d'autres sous-officiers togolais chômeurs non admis dans la petite armée nationale, mais aussi l'ambassade de France de l'époque. Toutefois, on ne peut encore à ce jour la considérer comme parfaitement élucidée et l'on ne saura peut-être jamais si Eyadéma, même s'il s'en est effectivement vanté, fut véritablement le meurtrier, commandité ou non, d'Olympio. Les fils de la victime, Bonito et Gilchrist, partagés entre Accra et Londres, en sont en tout cas convaincus et leur haine demeure tenace. On les retrouvera bientôt.
 3. Et souvent qualifié de « parti-État » bien que ce terme n'ait jamais figuré dans aucun texte officiel avant le discours d'Eyadéma lui-même du 30 novembre 1990.
 4. À la suite duquel, influencé aussi par la « politique d'authenticité » lancée au Zaïre par le maréchal Mobutu, il décide d'abandonner son prénom chrétien « importé », Étienne, contre Gnassingbé, spontanément et servilement imité aussitôt par tous les

manifester une certaine volonté de consolider et d'assouplir à la fois son pouvoir pour « *sortir notre régime de sa situation exceptionnelle* », comme il l'annonçait dans un discours du 30 août 1979. Quelques mois plus tard, cette volonté a effectivement abouti à une redéfinition plus précise des structures de l'État fixée par la Constitution du 30 décembre 1979 (quatrième texte fondamental de l'histoire du pays) mais toujours en conformité absolue avec les exigences du parti-unique.

Adoptée le 30 décembre 1979 mais promulguée le 13 janvier 1980, jour de la Fête nationale, la nouvelle Constitution⁵ est sobre et directe, avec un préambule en 7 points et 11 titres, parfois très brefs, de 54 articles seulement au total. Elle a été souvent analysée par d'autres commentateurs et l'on n'en rappellera donc ici que l'essentiel :

Si la République est « indivisible, laïque, démocratique et sociale » (art. 1^{er}) et assure les « droits et libertés de la personne humaine » (énumérés à la suite, art. 6), elle s'appuie avant tout « sur le principe du Parti unique » au sein duquel « toutes les activités politiques... s'exercent exclusivement » (art. 10). Fort de 9 articles (11 à 19), le titre IV accorde au président chef de l'État, élu pour sept ans, des pouvoirs considérables face à ses ministres et face à une Assemblée nationale modeste (de 67 membres seulement) recrée après treize ans d'éclipse (titre VI, art. 23 à 30). Annoncé par l'art. 47, le « statut de la magistrature fixé par la loi » pour en garantir l'indépendance ne verra jamais le jour. Il importe visiblement davantage que le président de la Cour suprême soit « nommé par le Président... sur proposition du Comité central du RPT » (art. 45). Enfin, pour la consolidation des années passées du régime, « les ordonnances... traités... décrets et... mesures prises depuis le 13 janvier 1967 sont validés par la présente Constitution » (art. 54).

Nul mystère et nulle honte : en tête et au-dessus d'une Constitution peu bavarde mais somme toute très présentable et apparemment fidèle aux grands principes de la démocratie moderne, « *Le RPT, parti unique, prime toutes les institutions de l'État* » (préambule, 4^o). Ceci dit, cette formule, lapidaire et brutale, réexaminée à l'occasion de la future crise, apparaîtra très ambiguë. On s'efforcera de savoir quelles subtiles différences peuvent se glisser (peut-être) entre la « *primauté du Parti* » et l'existence d'un parti-État de fait... mais qui n'en porte pas le nom. Le RPT exige en tout cas chaque année de tous les citoyens, membres d'office, une cotisation obligatoire. Les démocrates de la transition, autant que ceux qui leur résistent, vont s'en souvenir le moment venu. Il faut aussi souligner l'existence, pittoresque et originale, des

dignitaires, thuriféraires et bien-pensants du régime à qui pourtant aucun texte ne l'imposait (David, 1997).

5. Indifféremment appelée pour ces raisons : Constitution de 1979 ou de 1980.

quatre « ailes marchantes » (chap. IV des statuts du RPT) respectivement chargées de mobiliser et d'encadrer les jeunes (la JRPT), les femmes (l'UNFT), les chefs traditionnels (l'UNCTT) et les travailleurs (la CNTT). Si les trois premières ne disposent que de règlements intérieurs intégrés aux statuts du RPT lui-même, en revanche la CNTT est dotée de ses propres statuts (art.55)⁶.

En octobre 1990 donc, depuis plusieurs mois, (sans remonter aux premiers coups de tonnerre des deux années précédentes)⁷, la solide quiétude du général Eyadéma et de son régime, manifestement apprécié, encouragé et... économiquement mis à profit pour de bonnes affaires par la quasi-totalité de ses amis étrangers et les barons du pouvoir, n'est plus tout à fait ce qu'elle a été pendant deux bonnes décennies⁸. Si l'économie ne se porte pas encore trop mal sur fond d'« ajustement structurel » (c'est alors à la mode et quels pays le refusaient ?) et en dépit de tous les pillages qui seront bientôt dénoncés par la Conférence nationale, la plupart des clignotants sociaux et politiques n'en passent pas moins progressivement à l'orange à la fin des années 1980. La fronde populaire se fait moins clandestine. Elle n'a jamais tari de moqueries, de blagues grinçantes, d'imitations, de paraphrases et de contrepétories en tous genres contre le régime et l'ethnie kabyè qui, pour les « sudistes », l'incarne plus à tort qu'à raison. Certes, le Togo peut se vanter d'avoir gardé bonne figure dans la région quand la tourmente politique et surtout économique secouait pour longtemps ses trois voisins, le Burkina Faso famélique et assoiffé, et plus encore le Ghana d'après Nkrumah et le Bénin populaire qui ont, l'un après l'autre, touché le fond du gouffre. Jusqu'à la fin de 1990, il a donc donné l'image d'un petit pays qui tourne quand les autres s'effondraient ou survivaient de justesse. Pourtant, de nettes craquelures sont apparues qui ne doivent vraisemblablement pas grand-chose au « vent d'est » dans une société togolaise qu'on peut dire insensible depuis toujours au socialisme scientifique. Le régime instauré par le général Eyadéma a opté pour un libéralisme affairiste essentiellement pro-occidental qui arrange tout le monde, magouilleurs de toutes origines (et surtout nationaux) en tête. Exceptons toutefois, depuis les années 1970, une attirance

6. Les statuts du RPT ont été adoptés par le III^e Congrès statutaire des 27-28-29 novembre 1979, un mois avant la Constitution, et ceux, définitifs, de la CNTT bien plus tard, en mars 1988.

7. Attaques de « porteurs de bombes » en 1985, puis, en septembre 1986, de « terroristes » venus du Ghana, avec le soutien – selon Lomé – non seulement d'Accra (et donc des frères Olympio ?) mais aussi de la Libye et du Burkina.

8. Un journaliste facétieux fixera même le début de la chute irrémédiable du tyran très précisément au « *vendredi 23 mars 1990 à 15 h 37* », heure à laquelle Eyadéma, se prenant pour Dieu lui-même, s'est permis d'imposer un cousin de sa femme à la tête de l'Eglise évangélique du Togo réunie en synode. (« *Eyadéma tombera* », article dans *Le Temps des Démocrates* n° 12 du 31 mai 1991).

très marquée du président (qui affirme pourtant réprouver le suivisme) pour les modèles surtout culturels et artistiques de type nord-coréen ou zaïrois dont il a réussi à faire, avec les troupes dites « d'animation » une imitation parfois ridicule, assurément spectaculaire les jours de fêtes mais dans l'ensemble répétitive et abrutissante⁹.

Eyadéma a pris conscience de cet essoufflement, et l'on aura bien tort, dans l'opposition, de mésestimer, voire de nier tout court, son intelligence et son sens politique dans ce domaine¹⁰. On peut constater qu'il a commencé, habilement et même si c'est pour abuser son monde et l'extérieur, à prendre les devants. Ainsi, dans ses discours, plutôt rares, il aime affirmer que le processus de démocratisation « à la togolaise » a été amorcé dès 1980, et en tout cas depuis le 9 juin 1987, avec la création de la Commission nationale des Droits de l'homme (CNDH), hâtivement saluée aux quatre coins du monde comme un modèle du genre et sur laquelle on va tout de suite revenir.

Il est vrai en effet que l'année 1980 a marqué l'avènement de la III^e République avec, simultanément, la rentrée en scène, après treize ans, d'une Assemblée nationale de 77 membres (et 22 suppléants) issue des élections du 30 décembre 1979, la reprise en conséquence d'une production législative (disparue depuis décembre 1966) et l'adoption, par référendum le même jour – on l'a vu – d'une nouvelle Constitution à vrai dire succincte, peu bavarde et peu contraignante¹¹.

Au cours des dix années suivantes, le Togo va procéder, d'abord, en 1981, à une importante réorganisation administrative et territoriale accompagnée, en octobre 1982, des élections locales correspondantes. À la même date, il va ratifier la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples adoptée l'année précédente à Addis-Abeba. Cet engagement, au moins moral, ne va pas tomber dans l'oubli mais, au contraire, donner de la force en 1987 aux futurs promoteurs de la Commission nationale homonyme. De son côté, la Constitution de 1980 va subir quelques légères retouches plutôt dans le bon sens démocratique : la loi 88-6 du 26 mai 1988 modifie les articles 24 et 29, supprimant ainsi pour l'avenir l'intervention systématique du parti unique RPT

9. Journées agrémentées bien sûr par des intermèdes de cette « animation » ainsi définie par A. T. Apedo-Amah dans la revue de la CNDH *Les Échos* (n° 6, d'août-sept.-oct. 1990, p. 25) : « *L'« Animation politique » est une pratique bizarre copiée chez le M.P.R. de Mobutu au Zaïre et qui consiste à danser et chanter en braillant les slogans du parti et la gloire de son guide. Il paraît que c'est un moyen de conscientisation politique. Quand donc allons-nous devenir sérieux ?* ».

10. On aura maintes fois l'occasion de le constater.

11. Beaucoup de choses vont continuer à se faire, beaucoup de mesures seront prises dans l'extra-juridique et le non-dit absolu, à l'instar de la « campagne d'authenticité » déclenchée en 1974 et qui comprend notamment « l'interdiction » (tacite) des prénoms importés. Voir la note 4 ci-dessus.

dans l'élection des députés. Déjà d'ailleurs, depuis une résolution du parti de janvier 1985 applicable aux élections législatives de mars suivant, les candidats à la députation ont pu « *voler de leurs propres ailes* ». À signaler toutefois, en sens inverse, que la même loi de 1988 ramène à un an seulement (au lieu de toute une législature de cinq ans) la durée du mandat du président de l'Assemblée nationale, pour mieux le tenir dans la dépendance de l'exécutif : coup double pour desserrer une vis en resserrant une autre.

Au début de 1990, le vent politique se met à souffler encore plus fort sans qu'on puisse bientôt discerner dans quel sens. Dans son message à la nation du 10 janvier, le général esquisse la marche à suivre :

« Après vingt ans, nous devons marquer un arrêt, dresser le bilan de nos acquis, faire un inventaire de nos faiblesses et de nos difficultés et proposer de nouveaux axes en vue de la poursuite de notre action commune au service du peuple togolais (...) Ce travail ne devant pas se faire exclusivement de la capitale et au sein des organes du parti, il est de notre devoir de retourner voir le peuple pour l'interroger, l'écouter et recueillir ses avis ».

Les élections législatives du 4 mars (marquées par la suppression quelques semaines plus tôt des députés suppléants¹²) désignent pour une troisième législature et dans des conditions à peu près correctes 77 députés (dont 50 % de nouveaux venus).

Jusque-là, la progression semble juste et le Comité central du RPT, embrayant sur les directives du 10 janvier, décide effectivement, en vue du 7^e Conseil national ordinaire de mai, la création de cinq « commissions d'information et d'investigation » qui vont sillonner les cinq régions économiques du pays pendant trois semaines, du 12 mars au 4 avril, et consulter le peuple « *seul maître de son destin* ». Mais la surprise est de taille lorsqu'une commission spéciale du Parti achève à la mi-mai le dépouillement des réponses obtenues : de cette grande consultation nationale, peut-être sabotée ou déformée par des commissaires résistant aux vents du changement, il ressort que, si le peuple souhaite vraiment que le Parti n'ait plus la primauté sur l'État, il refuse énergiquement en revanche le « mimétisme » à la mode et le retour à ce multipartisme qui l'aurait tant divisé et meurtri avant 1967. Évidemment, les séances de consultation ont partout été organisées selon un modèle immuable et éprouvé, et ce que la Télévision nationale en a montré ne laissait certainement pas apparaître – sauf exceptions rarissimes – que les

12. Ordonnances 1 et 2 des 5 janvier et 7 février 1990.

Togolais ici et là manifestaient déjà assez d'audace pour insinuer... que tout n'était pas parfait.

En conséquence, le Conseil, après six jours de débats du 21 au 27 mai, proclame « *un non ferme et unanime au multipartisme* », mais annonce la suppression du parti-État (renvoyée toutefois au Congrès de décembre 1991, soit à plus d'un an et demi !), ainsi que l'autorisation éventuelle de différents courants de pensée au sein du RPT et quelques résolutions mineures relatives aux libertés de presse et d'expression. Plus rapidement, Eyadema nomme, le 3 octobre, le président d'un « comité de suivi des décisions du Conseil », un bon signe peut-être pour le travail des semaines à venir.

Évidemment présentée de façon avantageuse (par la presse officielle et aussi dans le « Message » publié par *Jeune Afrique* d'août 1990), l'évolution amorcée par le pouvoir au cours des dix années précédentes n'en était pas moins très intéressante, convaincante même sur certains points. On peut seulement regretter après coup que l'accélération des événements à partir d'octobre ait malheureusement empêché tous les témoins de l'époque de l'analyser avec tout le calme convenable, notamment pour mesurer le degré, réel ou fallacieux, de la volonté de changement du pouvoir depuis 1980.

Telles étaient donc, au 5 octobre 1990, les quelques mesures relativement, prétendument ou réellement démocratiques prises en dix ans et, en tout cas, les seules modifications formelles apportées à la Constitution de 1980 que la crise à venir ne va pas manquer de contester puis d'éliminer.

I-3

Les avocats et la CNDH (1987-1990)

À compter du 5 octobre 1990, les avocats togolais¹ se trouvent donc désormais en flèche dans l'évolution politique du pays qui va vite basculer dans la douleur. On ne peut affirmer qu'ils font vraiment tous bloc autour de leurs conseils et bâtonniers successifs depuis la création de leur Ordre il y a dix ans en décembre 1980. Mais il est indéniable que leurs ténors ont choisi depuis 1987 de prendre courageusement leurs responsabilités et de commencer à rappeler haut et ferme, après de longues années de plomb, les exigences d'une démocratie véritable. Avant de poursuivre notre éphéméride et pour mieux l'apprécier, il faut donc d'abord revenir en détail sur la CNDH/ Commission nationale des Droits de l'Homme, créée par la loi 87-09 du 9 juin 1987, en même temps que le président Eyadema graciait les derniers condamnés à mort à la suite de l'attaque terroriste de septembre 1986. Sa décision, prise dans les circonstances que l'on va indiquer, semble alors sincère.

À vrai dire, la création de cet organisme qualifié par la loi d'« institution autonome dotée de la personnalité civile », résulte surtout d'un hasard

1. Et quelques magistrats. Le Togo ne compte alors que 40 magistrats, bientôt peut-être une quinzaine de plus (contre 65 avocats, selon le discours judiciaire du 20 décembre 1990). Banalisé et fonctionnarisé, squelettique, leur corps est tenu en suspicion politique, intellectuelle et même ethnique, car majoritairement « sudiste », blessé et humilié par son impuissance et ses faiblesses, soumis aux ordres du pouvoir, parfois incité à la prévarication et, de toute façon, débordé : au début de mars 1991, la Cour suprême, qui ne compte en tout et pour tout que cinq magistrats pour quatre Chambres (dont deux, il est vrai, inexistantes) croulera sous 301 pourvois en instance ! Par ailleurs, la Cour des Comptes n'ayant jamais fonctionné, aucun budget national n'a jamais été examiné ni apuré.

inattendu qui en aura surpris plus d'un au sein du régime tant elle paraissait improbable². En effet, M^e Agboyibor, avocat du gouvernement, rentrant début 1987 d'un tout premier séjour à Genève auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, est reçu par le chef de l'État pour préparer avec lui la ratification de plusieurs textes internationaux sur les droits de l'homme restés en souffrance (dont la convention sur la torture). Il en profite ce jour-là pour suggérer en outre... la création d'une Commission nationale, conformément aux recommandations des Nations unies. À sa grande surprise, le général lui donne aussitôt son accord de principe : « C'est bon ! Prépare le texte³ ! » Appelé un peu plus tard à présenter son document en Conseil des ministres, le bâtonnier déclenche l'étonnement, pour ne pas dire l'inquiétude, des ministres présents mais – nouvelle surprise – le président balaie leurs objections l'une après l'autre. Tel ministre, plus craintif que les autres, chuchote : « Dans un pays comme celui-ci, tu te rends compte ! jamais ça ne passera... ». Mais à l'issue du Conseil, le texte est accepté et le projet de loi, transmis à l'Assemblée nationale, est voté et promulgué le 9 juin 1987. Peu après, les treize membres de la Commission sont élus pour quatre ans par leurs institutions ou corps d'origine et non désignés par le pouvoir⁴ et leur installation par le président de la Cour suprême, (Louis) Atsu-Koffi Améga, s'effectue le 21 octobre suivant pour coïncider avec le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

« Un vent de soulagement et de rêve a soufflé sur le pays. Les gens n'en revenaient pas et se croyaient sur une autre planète. Nous venions en tout cas de lancer un défi » écrira M^e Agboyibor en 1999.

La CNDH est donc officiellement chargée d'améliorer les rapports du pouvoir avec les citoyens afin que le Togo puisse faire meilleure figure dans les instances internationales quand son cas est évoqué. À cet effet, elle traquera toutes les violations des droits de l'homme, conseillera les citoyens qui en sont victimes, recueillera leurs plaintes et requêtes et s'efforcera de les faire aboutir.

2. Voir Agboyibor, 1999, chap. 2, p. 33 à 47.

3. Pour cette anecdote et tout ce qui suit jusqu'à la loi de juin 1987 : entretien avec M^e Agboyibor à Lomé, le 28 février 1989. Voir aussi son ouvrage, 1999, p. 33 à 58.

4. Deux magistrats, deux avocats, un député, un médecin, un professeur de droit, un représentant de la Croix-Rouge, un membre du Conseil économique et social, un chef traditionnel et un travailleur. Président de la Commission, le bâtonnier, M^e (Apollinaire) Yaovi Agboyibor, avocat de réputation déjà internationale et défenseur de l'État togolais dans de nombreuses affaires assez rémunératrices, devient dès lors, hors gouvernement, une personnalité politique de premier plan. Mais son vice-président, le procureur Abdou Assouma, « nordiste » et proche du pouvoir, mène plutôt son propre jeu.

Et le rôle du Parti dans tout cela ? a-t-on ergoté. Aucun ! Stupeur et malaise des barons du régime. Le patron a osé, concédant à la rigueur l'adjonction à la future Commission d'un ou deux membres mais pas comme représentants des « ailes marchantes » ou du parti en tant que tel. En octobre, le président renouvelle encore à M^e Agboyibor son appui et sa confiance lorsque celui-ci veut lui soumettre son discours inaugural : « Inutile ! Je te fais confiance, si tu me dis qu'il n'y a pas de piège ou de peau de banane ». À Paris, l'ambassadeur Alassounouma s'avoue surpris, stupéfait même, comme tous les autres, mais se réjouit très fort de la situation.

Dans son livre, Palouki Massina insiste beaucoup sur la collusion, indéniable, qui liait depuis longtemps M^e Agboyibor, avocat attiré du gouvernement, à Eyadéma et considère en conséquence « *que son apport revient en partie au général. Et il est possible que l'entente entre les deux hommes eût conduit à une meilleure garantie des droits fondamentaux*⁵ ». En somme, il n'est pas loin de considérer Agboyibor comme un traître qui, après s'être fait connaître internationalement à l'occasion de missions officielles et avec ses amis de la CNDH, aurait « *vu en les droits de l'homme le moyen permettant de renvoyer le Général du pouvoir* ». On peut penser que c'est là une insinuation bien osée.

Dès lors, en tout cas, la CNDH togolaise s'active et prend sa mission très à cœur, saluée et suivie par de nombreux observateurs nationaux et étrangers⁶. M^e Agboyibor confirmera en mai 1992 toute la genèse qui précède en précisant les quatre phases prévues de son programme :

« Au début, la CNDH s'est penchée sur les détentions arbitraires, et cela ne paraissait pas beaucoup gêner Eyadéma. Nous sommes ensuite passés à la liberté de conscience : il a accepté de rétablir les sectes interdites. Et c'est en troisième lieu que nous avons pris la liberté de la presse. Ensuite, j'ai voulu monter d'un cran, en prônant la liberté d'association... Pour moi, l'anti-chambre du multipartisme, c'était la liberté d'association. Je ne l'ai pas caché à Eyadéma lui-même. Malheureusement, quand nous avons franchi le stade de la liberté d'association, son entourage est entré dans une violente colère contre moi (...) Nous aurions pu avoir une démocratisation exemplaire s'il n'y avait eu son entourage. Laclé, Amegboh, surtout Amegboh, qui est hostile aux droits de l'homme !... »⁷.

5. Voir Massina, 1997, p. 83-84.

6. Elle inspire notamment le Bénin qui crée sa propre CNDH par une loi du 12 mai 1989.

7. Interview « *Si Eyadéma m'avait suivi...* », dans *Jeune Afrique Économie* n° 155 de mai 1992.

À la mi-1987, les projets et les espoirs de la CNDH sont donc immenses pour les deux années à venir. Dès les 22 et 23 février 1988, elle organise à Lomé un Séminaire national d'information et de sensibilisation ouvert par Eyadema lui-même suivi de M^e Agboyibor, son président et du substitut Assouma, son premier vice-président. À première vue, les sujets abordés ce premier jour sont directs et sans complaisance, pour tout dire osés dans le contexte politique d'alors :

- comment éviter les détentions abusives ?
- comment éviter les cas de torture ?
- quand et comment porte-t-on atteinte aux droits socio-économiques du citoyen ?
- comment fonctionne la CNDH ?

Mais la seconde journée révèle moins d'audace. Le rapport de synthèse de la magistrate Nana Awa (qui est par ailleurs secrétaire-générale de l'UNFT et donc acquise au pouvoir) paraphrase longuement les deux premiers discours de la veille et rappelle les quatre exposés déjà faits sans évoquer les débats ni apporter aucune valeur ajoutée. Puis le ministre de la Justice, représentant le chef de l'État, verrouille net son propos autour des paroles présidentielles au prix de maintes redites et longues citations. Je note le soir du 23 dans mon journal personnel : « Peut-être le contenu des quatre exposés ainsi que la représentativité et le courage d'une bonne partie des 757 délégués à l'occasion des débats vont-ils faire avancer un peu les choses ? Sinon, quelle pesanteur encore, tout au long de ces deux journées où tout a été systématiquement ramené et imputé au PR ! On a bien parlé d'une « commission mandatée par le peuple », M^e Agboyibor a essayé de secouer un peu la rigidité régnante, mais le ministre Laclé a verrouillé au maximum. Et pourtant, je remarque que le procureur a, pour la troisième fois, soutenu sans aucune ambiguïté une position critique et franche, dénonçant tellement de bavures (préfets, policiers, gendarmes, douaniers et avocats véreux, fonctionnaires prévaricateurs, magistrats pourris ou à vitesses multiples...) que le tableau en devenait presque catastrophique ».

Un peu plus tard, du 5 au 7 avril 1988, le Séminaire africain organisé, toujours à Lomé, par les Nations unies et la CNDH pour le 40^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH), se réduit à une grand-messe creuse de trois jours dont les discours lassent les plus familiers de ce genre de festivités, où les filles de l'Animation, fatiguées de gesticuler, en prennent et en laissent beaucoup dans leurs évolutions et où le défilé interminable des drapeaux s'accompagne de la même phrase répétée à l'infini pour chaque pays sans exception : « Éthiopie, pays de paix ! », « Libye, pays de paix ! » Tous angéliques, tous pacifiques ? Si seulement c'était vrai !

Le 1^{er} août 1989, la CNDH organise encore une Table ronde sur le thème : « Droits et devoirs des administrés au regard des juridictions ». Avocats et magistrats animent une journée riche en propositions et en débats. Palouki Massina, jeune et déjà brillant professeur de droit, propose une association technique à inventer entre magistrats et politiciens pour dépasser la méfiance du pouvoir vis-à-vis des revendications démocratiques, mais le public le trouve trop tranchant et l'on fait remarquer qu'il y a déjà des politiciens au sein de la CNDH elle-même. Abdou Yaya, premier substitut, s'inquiète d'une magistrature domestiquée par le pouvoir, veule, lâche et silencieuse (comme elle le fut en Guinée face à Sékou Touré) et donc probablement inapte à l'indépendance pour longtemps encore. Yaovi Agboyibor apparaît très clair et très déterminé dans la stratégie qu'il propose : Il rappelle que la CNDH recueille les plaintes, enquête, concilie et arrange ou, en tout cas, s'y efforce. Elle a achevé de « catégoriser les problèmes » et d'adopter les critères de transmission des « cas têtus » aux juridictions compétentes (chambre administrative de la Cour d'appel ou Cour suprême selon les cas). Elle a opté pour une « stratégie de pression » : 300 affaires environ ont été reçues, 25 réglées et 275 transmises aux juridictions. Mais la magistrature (sans indépendance ni statut depuis 1977, ne l'oublions pas) hésite, esquive, tergiverse et n'en a traité que 20. Peu importe : la Commission s'appuiera sur les 255 cas non réglés pour insister sur l'ampleur et l'urgence des problèmes et pousser sans relâche le pouvoir à céder et à innover. « *Je rencontre – dit toujours Agboyibor, au lieu de l'appui des spécialistes sur qui nous comptons, des discours de découragement* ». Mais la force de frappe de la CNDH augmentera encore en fonction justement de la quantité des problèmes accumulés. Souvenez-vous ! Ce n'est pas autrement qu'en Pologne le syndicat Solidarnosc a pu faire plier le régime communiste. Et puis, pourquoi ne pas créer s'il le faut un « référé pénal » et même transformer la CNDH en Cour juridictionnelle des droits de l'homme ? Triste le matin, un peu dédaigneux pendant la lecture de son message, le président de la Cour suprême n'a pas jugé nécessaire de revenir l'après-midi...

Quoiqu'il en soit, le mouvement des avocats est bien lancé et, comme ils le répèteront à satiété pendant et après la Conférence nationale : « ir-ré-ver-sible ». Mais la voie qu'ils suivent est dangereuse. Ils ne sont pas près d'oublier la pénible réunion du 26 décembre 1989 au siège du RPT, épreuve qu'ils se sont empressés de raconter *urbi et orbi* dès le lendemain par un communiqué collectif signé « un groupe d'avocats togolais » adressé aussi à trois ambas-

sades et à cinq barreaux étrangers⁸ ! Déclenchée par une conférence de M^e Djovi Gally, le 4 précédent, au Centre culturel américain où il a traité de « l'indépendance de la magistrature, ciment de la démocratie américaine », cette rencontre de près de quatre heures a regroupé, sous la présidence de Moussa Barqué, ministre du Plan et des Mines, d'un côté les principaux patrons du barreau et de l'autre plusieurs barons du régime (le général Améyi, Kounalé Eklo, Malou, Samon Kortho, Assila, Atsou-Koffi Améga le dénonciateur...). Ces derniers n'ont pas hésité à injurier et à menacer grossièrement leurs interlocuteurs, allant même jusqu'à invectiver les Américains et leurs espions, coupables selon eux d'avoir accueilli Djovi Gally dans leurs locaux⁹. Une délégation a été aussitôt reçue par Eyadéma qui a feint de ne rien savoir.

Désormais, la passe d'armes est sévère entre les principaux avocats et le pouvoir qui déclenche contre leurs cabinets des procédures de redressement fiscal pour non-paiement d'impôts et de contributions sociales. Mais ils n'entendent pas se soumettre. Elu bâtonnier à la suite d'Agboyibor, M^e Kokou Koffigoh crée le 20 juillet la Ligue togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), qui, un mois après sa création, révèle aux médias les tortures infligées à treize jeunes arrêtés fin août et début septembre pour confection et distribution de tracts anti-Eyadéma, tous étudiants sauf deux, Logo et Doglo, qui seront justement les deux héros, prévenus et condamnés, du 5 octobre 1990. Cette fois, Eyadéma commence à montrer des signes d'agacement et, plus encore, son ministre de l'Intérieur, le général Améyi (ou Amegee, on ne sait jamais !), tout dévoué à son maître, peu connu pour sa finesse et vite menaçant. La CNDH s'interpose et, le 3 septembre, sauve la mise à la LTDH de Koffigoh rapidement imité par M^e Djovi Gally, fondateur de l'Association pour la Promotion de l'État de droit (APED), et M^e Yaovi Dégli fondateur, le 21 septembre, de l'Association togolaise de Lutte contre la Torture (ATLT). Un peu plus tôt, M^e Koffi Aquereburu a déjà formé l'Union des jeunes Avocats (UJA) et le journaliste Gabriel Agah vient de créer l'Association togolaise pour la Liberté de la Presse (ATLP). Si ce n'est pas encore le multipartisme, on s'en approche vite, mais il est clair aussi qu'on vient d'aborder un temps de sérieuses turbulences.

Sans se décourager pour autant, la CNDH poursuit vaille que vaille son action, publiant, plus ou moins chaque mois, un « Mensuel d'Information sur l'état des Droits de l'Homme au Togo en Afrique et dans le Monde » intitulé

8. Ambassades de France, d'Allemagne et des États-Unis (les plus concernées tout au long de ces années et toujours prises à témoins) ; barreaux de Paris, Colmar, Abidjan, Ouagadougou et Cotonou.

9. Agboyibor, 1999, p. 75.

*LES ÉCHOS*¹⁰. La revue est courageuse et la vigueur de ses rédacteurs nous surprend encore. Parcourons rapidement le n° 6 daté d'août-sept-oct. 1990 : « *Lutter contre la torture et les détentions arbitraires, c'est libérer le citoyen de la peur de s'exprimer* » ; « *L'interdiction de la torture est une garantie fondamentale de la liberté d'expression* » (M^e Y. Agboyibor) ; « *Inertie de l'administration en matière de reconnaissance des associations déclarées* » ; saisie d'une requête de la Ligue togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) pour des cas de tortures fin août 1990 ; « *La CNDH réagit sans complaisance contre la torture... et fait des recommandations à l'endroit des pouvoirs publics* » ; « *Des agents de sécurité en pleine nuit dans les résidences universitaires* » ; « *Notre pays est à l'épreuve des 3 D : démocratie, dialogue, droits de l'homme* » ; « *Le droit à la santé est aussi un droit de l'homme* » ; « *Pas de démocratisation à la matraque mais seulement à travers la confrontation des opinions contraires* » (A. T. Apedo-Amah) ; « *L'infantilisation du peuple par le bourrage de crâne est une manière de l'installer dans le sous-développement... Il nous faut saluer ici la création de deux journaux d'information indépendants : Forum-Hebdo et Atopani-Express, qui viennent de rompre la spirale du décervelage* » (le même). Ce même numéro 6 comporte un questionnaire invitant les lecteurs « *à faire part de leur avis sur le chemin parcouru par la CNDH après trois années d'existence* » et l'on sent bien déjà le poids des résistances, des crispations, des ambiguïtés et des obstacles qui lui barrent la route.

« *Avertie du risque de dénaturation de son contenu et des mauvaises interprétations qu'on pourrait en faire (...) la CNDH en un temps record... a ébauché un travail appréciable. Il suffit de scruter les commentaires tant nationaux qu'internationaux – qui ne tarissent pas d'éloges à (son) égard – pour apprécier le chemin... parcouru. Mais force nous est de constater que le message des droits de l'Homme n'a pas encore pénétré la masse (...), ce par ignorance ou par pur souci de déjouer la vigilance de la Commission* » (Gnondoli B. secrétaire administratif adjoint, délégué CNDH).

À la fin de 1990, deux cas individuels délicats sont alors en instance. Il s'agit d'abord de K.T.D. Laclé, condamné mais gracié dans l'affaire dite « de la LoNaTo¹¹ ». Le traitement de faveur dont il a bénéficié choque déjà et,

28. Qui, curieusement, n'indique ni son imprimerie ni la date du dépôt légal. Prix de vente : 200 FCFA.

11. (Théodore) Kpotivi Tèvi Djijogbé Laclé, homme de confiance d'Eyadéma depuis le jour même du coup d'État de 1967, directeur de son cabinet, devenu le puissant ministre de l'Intérieur de la période 1977-1988, puis de la Justice, tombé en disgrâce en 1989, condamné (avec cinq autres dont son propre frère) à 2 ans de

quand on apprend en outre, le 30 janvier 1990 qu'il vient d'être amnistié par ordonnance-02 du même jour, c'est l'indignation.

Seyni Mémène, quant à lui, attend toujours d'être jugé presque deux ans après son arrestation quand son affaire est enfin réévoquée par la RTNM le 24 octobre 1990 et par *la Nouvelle Marche* le lendemain¹². À l'annonce enfin de son procès pour le 26 octobre, ses compatriotes Kotokoli, à Lomé et en province, inquiets, se mobilisent, prêts à réagir, parfois déjà armés et pourvus de tenues militaires¹³.

Si un certain effet de surprise explique d'abord que la franchise écrite et verbale des démocrates contre le régime ait pu s'exprimer dans une certaine « impunité » au cours de ces trois premières années, il est évident désormais que cette période de grâce ne saurait se prolonger. On s'en doute : le chemin sera malaisé, la bête va se rebiffer, d'autres épreuves sont à venir avec la peine qui les accompagne. Et c'est ce qui, insidieusement, se confirme très vite, et plus encore le 20 décembre, à l'encontre du Barreau. On y arrive.

prison (avec mandat d'arrêt à l'audience) pour complicité de tentative d'escroquerie au détriment de la Loterie nationale le 3 janvier 1990. Il n'en a pas moins été immédiatement gracié par décret et aussitôt libéré (*Nouvelle Marche* du 5 janvier 1990). La décision était si urgente que c'est le ministre Amegboh, directeur de cabinet du président, qui a lui-même dactylographié le décret avant signature et transmission au JORT.

12. Ancien « bérét vert » de l'armée devenu le puissant directeur de la Sûreté, il a été lui aussi destitué parce qu'en mesure de faire des révélations sur la collusion Houphouët-Eyadéma qui aurait abouti, en octobre 1987, à la liquidation de Thomas Sankara, le jeune, trop bouillant et trop gênant président du Burkina Faso. Accusé officiellement de détournement, il est incarcéré depuis mars 1989. Étant directeur du budget des Forces armées/FAT, il aurait aussi truqué tous les marchés de matériels militaires fournis par l'homme d'affaires français Maurice Assor, avec la complicité d'au moins trois officiers également français anciens conseillers des FAT non inquiétés...
13. Fausse alerte. Mémène sera finalement libéré au début de juin 1991 sans rien révéler d'intéressant. Voir son interview dans *Le Temps des Démocrates* n° 13 du 11 juin 1991.

I-4

La montée de la crise (octobre-décembre 1990)

La « déclaration » des avocats, les grèves, le Code de la presse, la rentrée judiciaire et les amnisties

Cette fois, l'explosion populaire du 5 octobre 1990 marque un pas de trop contre le pouvoir en place. Cinq jours plus tard, la riposte, immédiate et sans concession, qu'il reçoit des avocats comme une insulte ne peut que déclencher les hostilités. Le 11 en effet, le (nouveau) bâtonnier Kokou Koffigoh transmet au président le texte de la « Déclaration » adoptée le même jour par l'assemblée générale des avocats et assortie des quatre « propositions » essentielles (on ne dit pas « exigences », mais presque) suivantes :

- déclaration présidentielle publique en faveur du multipartisme,
- convocation d'une Conférence nationale,
- amnistie générale,
- formation d'un gouvernement transitoire.

Le coup d'éclat des gens du Barreau est dur et courageux. Leur texte de sept pages rappelle d'abord le message réaliste que le président Eyadéma leur a lancé lorsqu'il les a reçus « à chaud » dès le 5 octobre :

« Le Togo n'est la propriété de personne... Chaque citoyen doit contribuer à la construction de la nation ».

Puis il révoque les événements survenus ce jour-là mais assortis de l'appréciation suivante :

« Ces actes de violence et de trouble à l'ordre public sont regrettables. Néanmoins, ils révèlent un changement profond de la mentalité d'une frange

importante de la population togolaise, notamment les jeunes, et méritent alors analyse (...) Aujourd'hui, on se rend compte que la population est prête à se battre pour ses revendications légitimes. (Ces) événements constituent un baromètre sensible de ce mécontentement général et doivent nous inciter à un constat lucide et à une analyse rigoureuse de l'ampleur du besoin de changement ».

Et si le document rappelle ensuite la doctrine du régime affirmée en novembre 1976 au II^e congrès du RPT à Lama-Kara (primauté du parti et suppression de l'indépendance de la magistrature, entérinée en décembre 1977), c'est pour en énumérer tous les effets pervers sur tous les plans : économique, social, culturel, politique et judiciaire, dénonçant aussi l'énorme espoir déçu lors du 7^e Conseil national de mai 1990, « véritable mascarade » qui a encore osé affirmer que les Togolais étaient « unanimement hostiles au multipartisme ». « *Tout cela a entraîné l'exaspération de la population et les événements du 5 octobre n'en sont qu'un témoignage* ». La Déclaration s'achève sur la quadruple proposition indiquée ci-dessus telle que formulée par le bâtonnier Koffigoh dans sa lettre au chef de l'État.

Dès lors, tous les clignotants sont à l'orange et dans tous les secteurs. Rentrant de congé le 13 octobre, je plonge immédiatement dans les réalités politiques du moment pour les décrire dans mes notes quotidiennes :

Le Conseil des ministres du 17, prévu pour le 24, est avancé au 16, sur convocation de toute dernière minute, et se tient de 11 jusqu'à presque 14 heures : les avocats ont déclaré la guerre et le général Bonfoh a été nommé hier directeur de la Sûreté.

Le 23, à la veille d'un nouveau Conseil des ministres, l'urgence absolue porte sur une loi « anti-casseurs » à brancher sur huit points du Code pénal et à laquelle je dois aussitôt travailler avec le procureur-général Aregba Polo. Je déjeûne avec M^e Agboyibor, qui n'est plus bâtonnier mais s'affirme plus que jamais ténor du barreau, député en outre de Kouvé à l'Assemblée nationale, et qui vient de laisser la présidence du CNDH à son confrère M^e (Robert) Ahlonko Dovi. Il me paraît plus serein et plus confiant qu'en juillet (en attendant de créer, le 13 décembre suivant, le Comité d'Action contre le Tribalisme et le Racisme (CATR), dont le bureau comptera quatre de ses confrères). On y reviendra. S'il ne renie pas son « amitié » constante et ancienne avec le « patron » au cours de plusieurs années de collaboration juridique en tant qu'avocat du gouvernement, il n'en est pas moins vrai qu'il a engagé un combat politique courageux susceptible même de lui ouvrir – qui sait ? – un certain appétit... présidentiel. On n'a pas fini en tout cas de l'en suspecter.

Le 24 octobre, les policiers grognent après la liquidation de huit de leurs collègues accusés de trop de complaisance au poste frontalier d'Hilla-Kondji envers Edem Kodjo, ancien ministre et grand dignitaire du RPT, devenu secrétaire-général de l'OUA et passé depuis peu dans l'opposition. Le pouvoir leur reproche surtout en bloc d'avoir réagi très mollement aux désordres du 5, souvent laissé faire les manifestants ou même favorisé la mise à sac de certains commissariats en distribuant des armes aux jeunes assaillants, ce qui expliquerait d'ailleurs l'ampleur et la rapidité des dégâts. Dans un tout autre domaine, brouille conjugale au sommet de l'État : M^{me} Eyadéma (seconde) ayant osé protester contre la répression, son présidentiel époux l'aurait frappée sur le bras et elle vient de filer en Allemagne pour s'y réfugier. Convaincus qu'Eyadema a récemment rassemblé étudiants, cadres et fonctionnaires de son ethnie pour leur prêcher la violence à l'encontre des « Sudistes », des étudiants contestataires auraient commencé à faire la chasse à leurs condisciples Kabyè ou militants du RPT, allant jusqu'à déchirer leurs cartes du Parti quand ils les trouvent (ou quand elles ne l'ont pas déjà été par les porteurs eux-mêmes). De très nombreux véhicules immatriculés RTG (notamment ceux du ministère des Finances) ont été planqués pour échapper à d'éventuelles attaques. Mais la rumeur, bien pire, des « taxis de la mort » n'a pas encore été lancée. C'est pour bientôt.

Dans la foulée, j'essuie une rebuffade inattendue de la part de mon vieux frère et aîné, le Dr Louis Atayi. Quand je lui dis : — On parle de 4 morts et 26 blessés officiellement, il répond, déconcertant : — Est-ce que tu connais le coefficient en plus ou en moins ? Laisse donc tomber puisque tu n'en sais rien !

Surprise le 30 octobre : dans un grand discours à la Maison du RPT, le président semble confirmer sa volonté de décrispation. Il reprend d'abord la recommandation d'avril-mai du peuple-souverain-fatigué-de-la-suprématie-du-Parti :

« Je propose au Conseil national la suppression des dispositions de la Constitution qui font du RPT le parti-État au-dessus de toutes les institutions de la République (...) Cette proposition, si elle était approuvée par le Conseil, entraînerait la révision du Texte fondamental du 9 janvier 1980 ».

Première mention officielle du parti-État. Puis, dans la foulée des décisions du Comité central qui s'est réuni du 8 au 10 précédents, il annonce – et c'est une surprise encore plus grande – le prochain passage du pays « à l'étape du multipartisme politique ».

C'est si vrai qu'il a déjà signé depuis quatre jours un décret-173 pour nommer une « commission constitutionnelle » de 109 membres chargée, laconiquement, « *de procéder à l'élaboration d'un projet de Constitution* », et supprimé aussi au passage (par décret-182) à compter du 31 décembre, les cotisations obligatoires jusqu'alors prélevées au profit du parti unique. La « commission des 109 » est installée aujourd'hui même¹. Ce soir, le bâtonnier Koffigoh me confie : « *Nous sommes contents, vraiment, et nous allons le faire savoir. Mais s'il triche ou s'il ment, nous reprendrons la lutte jusqu'au bout* ». S'en réjouir n'empêche pas d'ironiser sur ce brusque revirement comme, par exemple, le tout nouveau bimensuel *Le Mono* dans son n° 1 du 16 novembre :

« Mai 1990 : le peuple togolais dit non au multipartisme (...) 30 octobre... Eyadéma dit oui au multipartisme (...) De Mai à Octobre, dans l'intervalle de cinq mois, quelle prouesse (...) Il ne manquait plus que cela. Le mot tabou de multipartisme est lâché (...) Le chef de l'État a envoyé le RPT pêter dans les mailles du multipartisme (...) Une chose est certaine, c'est que les obsédés du parti unique sont obligés de faire une cure de jouvence (...) Adieu gourdins et bottes imprévisibles et imparables ».

En réalité, la tension s'aggrave et la dégradation de la situation s'accélère à la fin de novembre. Triple déclic ce lundi 26 avec : la grève des chauffeurs et des « taximen », le vote par l'Assemblée du Code de la Presse et un communiqué accusateur de la CNDH lu aux infos de 12 h 30.

D'abord, différant d'une bonne heure son départ pour Bamako, le PR vient au Palais dès 7 h 30 pour haranguer les chauffeurs (de taxis, de bus, de camions et de camions-citernes...) qui se sont mis en grève contre le « permis professionnel » qu'on leur impose désormais (avec renouvellement tous les six mois au prix de 15 000 F) et qui tentaient, depuis plusieurs semaines mais en vain, de placer leurs doléances. De mon bureau, je les aperçois sans entendre les propos du président et ils ne sont pas unanimes à l'applaudir. Je saurai ce soir qu'il leur a promis un second rendez-vous le samedi 31 et les a incités à reprendre le travail en attendant ! Injonction mal reçue : les chauffeurs, mécontents, n'en font rien et la grève se durcit encore. Ils arrêtent et molestent les « jaunes » en ville, crèvent leurs pneus, exigeant aussi des motards l'abandon de leur casque, quitte à les leur retirer de force et à les jeter. Évidemment, les « casseurs » s'en mêlent (spontanés ou parfois soudoyés par le pouvoir ?) ajoutant à la confusion. En outre, dès le lendemain,

1. Voir chapitre I-5.

faute de camions-citernes, les stations d'essence épuisent rapidement leurs stocks en début d'après-midi : vers 14 h 30, des queues se voient encore en certains points mais à 16 heures tout est fini. Et l'on recommence ici et là à injurier et à lapider les policiers. La radio annonce bien, le matin du 29, la mise en place à travers la ville de douze lignes gratuites, desservies par des bus et des cars immatriculés RTG², mais cette solution bâtarde aggrave la nervosité et la tension de la population à tous les arrêts, car les véhicules sont pris d'assaut, souvent par des « badauds » qui ne vont nulle part. Elle provoque aussi l'apparition presque immédiate des « zémidjan » à la mode de Cotonou³. Un journaliste se demande même si le phénomène, très apprécié, pourra disparaître une fois la grève finie.

Hors Lomé, de graves incidents se produisent à Tsévié le mardi soir 27 et encore le mercredi matin 28 : là-bas, les grévistes s'agitent, deux quartiers déferlent spontanément pour les soutenir et l'on se met à craindre pour le château d'eau. Renforcées par des éléments de l'armée venus de Lomé (et même du camp de Témédja), les forces de l'ordre ouvrent le feu : un mort et 45 blessés. Une commission d'enquête est immédiatement nommée le mercredi matin et c'est le président Louis Améga qui me raconte les événements dès 12 h 30 à son retour. Sokodé, Aneho et Agouényivé basculent à leur tour dans le désordre. À Agouényivé – nous raconte l'ami Bona, témoin oculaire – le mercredi matin, entre 10 et 11 heures, des militaires sifflés et injuriés sur leur passage à hauteur du cimetière stoppent leur convoi et se lancent à la chasse de tous ceux qui s'enfuient vers le nord. Les soldats envahissent la menuiserie qui se trouve là, séparent brutalement les menuisiers de ceux qui se sont mêlés à eux et tabassent les suspects. « *Trois-quarts d'heure d'angoisse* » pour Bona qui s'est caché avec une quinzaine d'autres dans le petit logement tout proche de son garagiste.

Le 3 décembre, Jean-Claude Barbier, sociologue de l'ORSTOM, me raconte en détail ce qui s'est passé à Sokodé et ce qu'il en pense. Venus soudain de tous les quartiers et convergeant vers le centre-ville, peut-être manœuvrés et poussés en avant par les chauffeurs grévistes restés eux-mêmes en retrait (?), des centaines de jeunes, harnachés et portant des bandeaux sur le front comme de véritables guerriers à l'ancienne, ont convergé vers le centre-ville et se sont regroupés près de la poste. Puis ils ont commencé à interrompre brutalement les cours dans les écoles ou les activités des marchandes, multipliant les menaces du genre : — T'as pas le choix ou on cogne ! Leur violence a été immédiate et délibérée. Ils ont saccagé le magasin de la CNTT

2. Donc fournis par le Parc officiel du gouvernement.

3. Motos-taxis, autorisées ou non, apparues très vite à Cotonou, puis ailleurs en Afrique, sous différents noms.

mais n'ont pu atteindre ni les TP ni la prison où les gardes ont tiré. Il y a eu un mort tout de suite puis un autre un peu plus tard. Le préfet, incapable d'endiguer le flot des émeutiers (car il n'y a pas de garnison à Sokodé), a demandé le renfort des militaires les plus proches qui ont fini par intervenir sans faire de cadeau. L'ambassadeur de France, G.M. Chenu, que je vois dans la journée, estime à une dizaine déjà les victimes dans tout le pays.

Ce même 26 novembre, le Code de la Presse, si attaqué pendant trois semaines, est enfin voté par l'Assemblée. J'y ai travaillé depuis un mois, parfois dans l'affolement, avec le ministre Kwaovi Benyi Johnson et ses collaborateurs de l'Information. Quinze articles ont été retouchés ou supprimés les jours précédents et j'assiste au vote en séance plénière. Dans une brève allocution finale, Johnson, qui a accepté tous les amendements proposés par la commission des lois (que préside M^e Agboyibor) dit en substance : — Moi qui suis un vieux démocrate voilà qu'aujourd'hui je retourne déjà ma veste ! Qu'importe : soulagement général et congratulations réciproques entre ministres et députés. M^e Agboyibor court féliciter le ministre. Sur le coup, la nouvelle loi ne me paraît pas « scélérate » et la presse d'opposition, trop excitée, devrait maintenant s'apaiser. Dès le 20 novembre, six jours avant le vote, M^e Djovi Gally, président de l'APED, n'a-t-il pas déjà dénoncé dans un communiqué de presse un « projet liberticide » qu'il invitait les députés à rejeter⁴ ? J'ai seulement attiré l'attention du président sur l'opportunité d'ajouter plus tard un « statut du journaliste » (plus développé que le seul article 2) ainsi qu'un « code de la publicité ».

Porte ouverte à la presse... On en est vite à sept puis à dix journaux, plus tard une trentaine, hebdomadaires, bi-hebdomadaires ou mensuels, doublés par plusieurs radios privées⁵. Pour l'instant, aucun journal n'est vraiment inquiété. L'intention du gouvernement ne semble pas de réprimer à toute force, sauf évidemment débordements manifestes et « délits de presse » caractérisés. Et c'est quand même là que l'inquiétude est permise. Car si le nouveau Code, fort de 79 articles, commence par rappeler – c'était plus que nécessaire – le mécanisme et le domaine du dépôt légal (art. 3 à 13), il en consacre ensuite, directement ou non, plus de la moitié (48) aux infractions possibles et aux sanctions pénales correspondantes (saisie, prison, amende). Autrement dit, pour tout journaliste, même parfaitement scrupuleux et

4. *Le Mono*, n° 2 du 29 nov. 1990.

5. Désormais, pour les références prises dans la presse périodique, les titres des journaux le plus souvent cités seront donnés en abrégé, comme suit : *NM* (*Nouvelle Marche*) puis *TP* (*Togo-Presse*), *CG* (*Courrier du Golfe*), *Ato* (*Atopani*), *FH* (*Forum-Hebdo*), *TD* (*Tribune des Démocrates*), *LN* (*Lettre de la Nation*), *KP* (*Kpakpa désenchanté*), *TempsDém* (*Temps des Démocrates*).

compétent, la voie est désormais très étroite, à la merci de la moindre irritation du pouvoir. À plus forte raison – on s'en doute –, quand, en période d'apprentissage et de lancement, les vrais dérapages ne vont pas manquer, avec en retour leur cortège d'intimidations, convocations et demandes d'explication plus ou moins musclées.

À mesure que la production va s'épaissir et se diversifier, tout spécialement à l'approche de la Conférence nationale en juin-juillet 1991, on peut tirer d'une rapide analyse qualitative et quantitative de la presse togolaise une impression d'ensemble satisfaisante et rassurante. Certes, on trouve de tout sur un ensemble hétérogène d'une bonne trentaine de titres : beaucoup d'invectives plus ou moins haineuses sans aucune information ajoutée ; des ribambelles de mini-faits divers souvent invérifiables ou dénués d'intérêt ; de longues tirades creuses de diarrhée verbale ; des interviews bâclées ou approfondies. Mais on trouve aussi des caricatures de qualité surtout dans *La Parole*, et plus encore le *Kpakpa désenchanté*⁶ ainsi qu'une amorce de bande dessinée politique dans *Le Temps des Démocrates* de mars-avril 1991 ; chez les plus critiques, une floraison de jeux de mots et de sobriquets plus ou moins bien trouvés pour en affubler non seulement « Gégé » dit aussi « Eyadémon », « Sergégé », « Wêtêklê » (le baobab), « Gnass », « Ignare-cinglé » ou « Ignare-singbé », « dictateur » et fomenteur de « guerre si vile », mais aussi plusieurs barons et « militarés » ou « FATalistes du « R-pété » ou du « RPuTain » et du gouvernement des « Togolais » aux mauvais coups « banditiques » : « Satanikplimi », « Docteur Honoré-de-Kozah », « Djouacula », « Bute-au-con-tipout », « Comme-l'Envie », « Pas nous », Améla traduit « Petite viande » ; plus tard aussi, pendant la transition : « Joe Koko », « Free-tax », « Ananas », « Aviyomé-le-pleurnichard »...) et même, dans la foulée, « Jean Fric-top mythe errant »⁷. On découvre parfois aussi, dans *L'Avenir* par exemple, *La Tribunes des Démocrates* et *Forum-Hebdo* puis plus tard dans *Ablodé*, de sérieuses analyses politiques et économiques, prenant de la hauteur, dépassant la situation nationale et dilatées aux problèmes africains et mondiaux de société et de développement. Évidemment, la profession journalistique est encore faible, souvent improvisée et l'accès aux journaux demeure pour l'instant très limité par leur prix et la proportion, forte encore, d'analphabètes. De nombreux titres avouent humblement en

6. Directement inspiré, comme le « *Cafard libéré* » du Sénégal, d'un « certain hebdomadaire satirique français paraissant le mercredi »...

7. Sur la force et l'ancienneté de la « dérision politique » dans la langue ewé, voir l'excellente étude « *Jeux de mots, jeux de vilains* » de Comi Toulabor dans *LN* n° 10 du 20 juillet 1991. Son livre de 1986 en traitait déjà, ainsi que des « avatars des prénoms authentiques ».

dernière page des équipes minuscules de trois ou quatre personnes seulement, sans vrais moyens d'investigation ni soutien photographique. Sauf dans le quotidien officiel qui les pratique depuis toujours, l'usage des deux langues nationales, éwé et kabyé, est exceptionnel : à peine une page ou un article par ci par là⁸. La presse togolaise est donc essentiellement, presque exclusivement, francophone et, pour mieux dire, francographe. Et si, à quelques bavures d'orthographe ou faiblesses de syntaxe près, la langue française, plutôt élégante et classique⁹, se porte bien au Togo, c'est tout à l'honneur des humbles maîtres urbains et ruraux ou professeurs, togolais et français, des décennies écoulées. Quelques fines plumes : Jean-Pierre Fabre, Ayeyi Togoété Apedo-Amah, Kangni Alemdjrodo, André Kuévidjen, Apati-Bassah, Yao Tchatchibara, mon ami John-Bosco Adotévi (récemment rentré du Cameroun), Atsutse Kokouvi Agbobli et d'autres dominant déjà une pléthore de chroniqueurs moins ou pas connus. Les photos sont plutôt rares mais lorsqu'elles se feront plus nombreuses au fil d'événements tristement photographiques, elles verseront facilement dans l'horrible et le macabre : salles de morgues, cadavres de victimes, torturées ou noyées repêchées dans la lagune de Bè ou dans l'océan. La télévision elle-même, le soir du 16 mars 1991, sera même à deux doigts de montrer en direct une autopsie. Notons aussi qu'à l'intérieur de la profession, les meilleurs ne se privent pas de désavouer les médiocres et d'en dénoncer les outrances. Ainsi, en décembre 1990, dès son premier numéro, *L'Avenir* donne le cap dans son éditorial :

« A ne vouloir informer que sous l'empire des sens, en préférant la diatribe au dialogue constructif, on finit par pervertir et les événements et les citoyens (...) De la capacité de la presse indépendante et libre à faire sa propre police sur la base d'une déontologie expresse ou tacite, dépendra sa propre survie. La polémique ne mène pas loin ». Et de dénoncer encore : « tracts vulgairement insultants, une presse libre qui, à peine née, se dévergonde outrageusement (...) tombée dans une agressivité infantile (...) Le mal a, au Togo, une thérapeutique imparable, radicale : le Grand Pardon ».

Le jugement paraît quand même bien sévère.

8. Par exemple, dans *CG* n° 78 du 13 mai 1991.

9. Entre la Côte d'Ivoire, qui recourt volontiers – et en toute légitimité – au « petit français parlé de Moussa », et le Bénin populaire qui avait sombré, avec son quotidien *Ehuzu*, dans une illisible et absolue nullité. Pour un rare exemple d'article en sabir franco-togolais de la rue, voir *La Parole*, n° 16 du 29 mai 1991, p. 6.

Éphéméride... Retour au 26 novembre. Lu aux informations de 12 h 30, un curieux communiqué de la CNDH (dont le nouveau Bureau semble plus louvoyant, plus ambigu, que le précédent) annonce que M^e Agboyibor en devient simple membre, louange le PR (sans quoi rien n'est possible) mais reproche aux ministres (dans leur ensemble) blocage, sabotage et fuite de leurs responsabilités (?). Dès ce même jour, une seconde grève vient s'ajouter à la première : celle des manutentionnaires du Port de Lomé, parfois sans statut ni couverture sociale ni avancement depuis dix ans (!), éternels journaliers précaires. Dans ce secteur, c'est le ministre Barqué, chargé du Plan et des Mines, qui est sur la brèche.

Il y aurait surtout un mot d'ordre de grève générale des enseignants pour le 15 janvier, juste après la Fête nationale (si elle a lieu...). Leurs doléances sont innombrables : soldes trop basses, avancement à l'ancienneté mais sans relèvement correspondant de la solde, conditions de travail insoutenables avec parfois des classes de 90 ou 100 élèves, privilèges permanents des « animateurs et animatrices » des troupes du Parti dispensés de cours et gâtés aux examens, passe-droits multiples aux concours, diplômes de faveur... Dans ce contexte, les festivités, annoncées, du XX^e anniversaire de l'Université (UB) sont jugées indécentes. A-t-on sérieusement évalué le coût et la production de ces vingt ans ? Des milliards volatilisés pour fabriquer des chômeurs ! Et puis le Bénin et le Togo crispés chacun sur son Université nationale à 150 km l'une de l'autre, au lieu d'un regroupement régional ou sous-régional des facultés et des écoles techniques dans un cadre unificateur tel que la CEDEAO par exemple ! Là-dessus, le président Améga et le ministre Agbetiafa, cultivé, doux et calme, (il apprécie que je l'appelle « mon ministre préféré ») se montrent sévères et me disent : Trente ans et nous n'avons rien réalisé ! Même pas l'unité nationale dont on aurait pu, à la rigueur, faire une priorité absolue avant même le développement et l'intégration économiques.

Quand le PR rentre de Bamako le mercredi 28 à 16 h 25 (avec deux heures de retard sur l'horaire annoncé) les accueillants habituels (ministres, diplomates et personnalités) se dispersent très rapidement comme si l'on craignait sa colère ou un attentat. En deux minutes à peine, je me retrouve bon dernier à quitter l'aéroport (avec M^{me} Gladys, commerçante de luxe et un peu égérie du gouvernement, qui, pour une fois, n'a pas de chauffeur).

Malgré tout, le Gouvernement, (le PR en tout cas) semble serein et solide. Bien sûr, il en a vu d'autres mais, s'il ne paraît pas répressif, pour autant il n'admettra certainement pas le désordre. Le jeudi et le vendredi, le secrétaire-général du syndicat des chauffeurs, presque illettré mais en service commandé, lit péniblement un communiqué qui appelle à la reprise du travail le jeudi à 14 heures, mais sa démarche est pitoyable, elle sonne faux et elle est déjà dépassée. Dans les rues, c'est le ras-le-bol général. Tout y passe :

l'animation ; l'Université du Bénin (UB) « gouffre à milliards » ; Laclé, Kortho, Tchalim et Barnabo qui pillent ou détournent à qui mieux mieux ; les soldes ; les casques obligatoires pour les motards ; l'hymne actuel... Les rumeurs, qui sont vraiment sans limites, vont même jusqu'à révoquer la fusion administrative du Togo et du Dahomey (expérimentée par les Français dans les années 1930) pour envisager un État Togo-Bénin plus fort face aux difficultés du moment ! Il est vrai que le Bénin doit se prononcer par référendum le 2 décembre sur un nouveau projet de Constitution qui pourrait inspirer les Togolais chargés de rédiger le leur¹⁰. Dans le même esprit, le ministre Agbetiafa, me confie curieusement : on vient bien d'assister à la réunification de l'Allemagne. Pourquoi ne pas réunifier aussi ses anciennes colonies : Togo et Kamerun ?

Le samedi 1^{er} décembre, Eyadema, comme promis, reçoit les grévistes pendant trois heures. La TV en parle mais sans photos ni enregistrement des propos du PR lui-même. C'est la *Nouvelle Marche* du 3 qui donne par le menu le déroulement de la rencontre. Le président de l'Usyndicto a présenté d'abord les dix exigences de ses camarades : suppression du permis professionnel ; réduction des frais d'obtention et de renouvellement du permis de 10 à 20 000 F selon les catégories) et des frais de duplicata (15 000 F) ; réduction des amendes forfaitaires (passées depuis peu de 2 000 à 5 000 F) ; réduction des innombrables contrôles routiers ; suppression des tickets de chargement exigés par les mairies et les préfectures parallèlement aux tickets de stationnement ; suppression de l'impôt sur les revenus des transports routiers (IRTR) qui fait double emploi avec les taxes sur les carburants (4 F par litre de « super », 2,80 par litre de gas-oil) ; alignement de la taxe civique des routiers (3 000 F) sur celle des autres professions ; diminution des taux d'assurance ; et enfin appui du gouvernement pour négocier une convention collective avec les patrons transporteurs. Habile, (ou menteur ?) le porte-parole des grévistes a commencé par dire en substance : — M. le président, sur vos instructions de lundi, nous voulions tous bien reprendre le travail aussitôt après vous avoir rencontré. Malheureusement, nous avons eu à constater que des intrus ont profité de l'occasion pour s'emparer de certains points stratégiques de nos itinéraires (!). En fin de séance, il a réitéré ses excuses, promettant « *que de tels actes ne se répèteront plus* ».

Que sort-il finalement de cette rencontre ? Non à la violence, dialogue et négociation dès le surlendemain avec les ministères concernés, suspension des examens du permis professionnel (dont quatre ministères soutenaient le

10. Avec trois réponses : — OUI, — OUI MAIS (sur un point de détail) et — NON. Mon vieil ami Patrice B. Laniyan, magistrat et démocrate, que je viens de voir à Cotonou, ne sait plus guère à quel parti se vouer.